

DE JEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF « SPORT AUTOMOBILE »

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

L'organisation du test de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation circuit, karting, rallye et tout terrain.

(Exigences préalables requises prévues à l'article D. 212-44 du code du sport).

Le candidat doit :

- être capable de justifier d'un niveau de culture de la compétition dans la mention.
- être capable de décrire les différentes étapes d'accès au haut niveau ;
- être capable de démontrer les différentes familles de gestes techniques de l'activité circuit (chrono) ;
- être capable de justifier :
 - soit d'une expérience professionnelle de l'activité pendant au moins vingt-quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans le secteur professionnel, et être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » de la mention,
 - soit d'une expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans l'activité circuit et satisfaire à un test d'analyse technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de réponses, par le candidat, à l'ensemble des vingt questions élaborées par un expert de la mention désigné par la Fédération française du sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement de l'activité circuit pendant au moins vingt quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans l'activité circuit délivrée par un club, un comité régional affiliés à la Fédération française de sport automobile ou par le directeur technique national du sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans la mention et de l'attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du sport automobile à un test d'analyse technique.

Tests techniques :

1. La réalisation d'un test chronométré réalisé au volant d'une voiture monoplace d'une puissance de 4,2 kg par cheval minimum afin d'évaluer le niveau de performance du candidat ou la réalisation d'un test de sensibilité au volant d'une monoplace. Le candidat peut choisir cette deuxième option s'il justifie du niveau de classement dans les dix premiers d'un championnat monoplace de niveau national en circuit de la Fédération française de sport automobile.

2. Réservé au non titulaire du BP :

La réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours. A la fin de la séance, en bord de piste, le candidat fait un compte rendu d'une durée de quinze minutes suivi d'un entretien de quinze minutes avec un expert du circuit.

Est dispensé du test chronométré défini à l'article 3 le sportif de haut niveau en circuit inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

LE POSITIONNEMENT

Modalités d'organisation du positionnement :

1- Passation d'épreuves d'évaluations bâties à partir des épreuves de certifications.

- **Epreuve écrite** permettant de situer le stagiaire par rapport aux compétences attendues dans les UC 1, 2.
 - Durée : 4 heures.
 - Etude de cas à partir d'une problématique d'entraînement où le candidat proposera une programmation d'entraînement adaptée aux cycles et au pilote proposés, en intégrant les démarches financières, administratives, et organisationnelles.
- **Epreuve pédagogique** permettant de situer le stagiaire par rapport aux compétences attendues dans les UC 3, 4.
 - Durée : 30 mn de préparation, 45 mn de mise en situation, 15mn d'entretien.
- **Epreuve pratique** permettant de situer le stagiaire par rapport aux compétences attendues dans l'UC 4.
 - Les épreuves d'exigences préalables serviront au positionnement d'une partie de l'UC 4.

2- Négociation en vue de la constitution de parcours individualisés de formation après les épreuves de positionnement.

- Cette étape débouchera sur la conclusion d'un contrat de formation individualisé, établi à partir des résultats du positionnement.